

# Chapitre I

## La Belle Époque ou la naissance du XX<sup>e</sup> siècle culturel en France (1890-1914)

---

Si le XX<sup>e</sup> siècle politique et international est né avec le grand bouleversement de 1914, le XX<sup>e</sup> siècle culturel commence à poindre avec l'inauguration de la tour Eiffel et les grandes illuminations de l'Exposition universelle de 1889. Enracinement de la République, reprise de la croissance économique après la Grande dépression des années 1870-1890, premières lois sociales acquises de dure lutte contribuent à conforter au tournant du siècle une espérance dans le progrès et une aspiration à un mieux être. L'hécatombe de la Grande Guerre contribuera de façon rétrospective à parer de couleurs de Belle Époque une période qui n'ignora ni les tensions ni les conflits – la violence de l'affaire Dreyfus en témoigne.

### I. La part de l'État : la République creuset d'une culture commune

Proclamée en 1870, renforcée par la défaite des monarchistes en 1877 et des boulangistes en 1888, la III<sup>e</sup> République s'est installée dans la durée. Le respect du suffrage universel, l'acceptation du système parlementaire, la méfiance à l'égard du pouvoir personnel, la volonté de développer les libertés publiques constituent les fondements d'une culture républicaine désormais majoritaire et s'incarnant

dans un certain nombre de symboles fédérateurs. La *Marseillaise* est ainsi devenue l'hymne national en 1879. Le 14 juillet est promu fête nationale l'année suivante. Les obsèques civiles de Victor Hugo, transféré au Panthéon le 1<sup>er</sup> juin 1885, en présence d'une foule dont le défilé dura plus de neuf heures, inaugurent le culte que la nation rend à ses grands hommes. D'autres choix plus structurels contribuent au temps de la Belle Époque à cette consolidation d'une culture républicaine et nationale.

### **1. Le projet scolaire : l'éducation au cœur de l'identité française**

Lorsqu'ils arrivent aux affaires à la fin des années 1870, les Républicains de gouvernement sont convaincus que la pérennisation du régime passe par la formation d'un peuple de citoyens éclairés et émancipés d'une tutelle cléricale conservatrice. Jules Ferry va donc faire de la réforme de l'enseignement primaire la clé de voûte de la politique scolaire républicaine. Fervent lecteur d'Edgar Quinet, il considère que « la science des choses humaines et la science des choses divines » doivent être nettement distinguées, au sein d'une éducation nationale œuvrant à construire une forme de communion civile. Selon la méthode des « petits pas » chère aux républicains opportunistes, il met en œuvre une série de lois qui, sans remettre en cause la liberté de l'enseignement, renforcent le secteur public de l'enseignement primaire. La loi du 9 août 1879 crée de nouvelles écoles normales, notamment destinées aux femmes, afin de doter la République d'instituteurs laïques bien formés. La loi du 16 juin 1881 pose le principe de la gratuité de l'école primaire publique. La loi du 28 mars 1882 ajoute le principe de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 13 ans, et le principe de la laïcité. L'instruction civique et morale destinée à former des citoyens responsables se substitue

à l'enseignement religieux dispensé désormais, selon le choix des familles, en dehors de l'école : le jour chômé du jeudi est prévu à cet effet. L'impact de ce dispositif est réel. À la veille de la Grande Guerre la scolarisation universelle a été atteinte : 5,5 millions d'élèves fréquentent le primaire, dont 4,5 millions dans le secteur public ce qui souligne le caractère attractif et fédérateur de ce secteur rénové par les lois Ferry. Le taux d'analphabétisme chez les conscrits est tombé autour de 4 %.

Cette généralisation de l'accès au primaire débouche sur un phénomène d'homogénéisation de la culture nationale. Le bagage culturel des enfants des années 1900 traduit la naissance d'un homme nouveau, plus éloigné de ses parents et grands-parents que de ses condisciples des autres régions (Mollier, 1994). Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats sont importants : 80 000 écoles animées par 150 000 instituteurs quadrillent le territoire national, comme le « blanc manteau d'églises » avait recouvert la chrétienté de l'An Mil note en 1898 un inspecteur d'académie. Une nouvelle image de l'institution scolaire destinée à s'inscrire de façon durable dans les mentalités collectives émerge. Construites autour d'une cour plantée de platanes ou de marronniers, avec leur préau, leurs grandes salles de classe bien éclairées ces nouvelles maisons d'école constituent le décor de nombreux romans de la période, du *Grand Meaulnes* d'Alain-Fournier à la *Guerre des boutons* de Louis Pergaud, deux auteurs issus de la communale et fauchés par la guerre de 1914-1918. Cette période voit également l'avènement de la figure du maître d'école, « hussard noir de la République » selon la formule de Charles Péguy. Le prestige de la fonction s'affirme. L'entrée dans la carrière se fait désormais dans le cadre d'un concours organisé par les écoles normales. Les candidats recrutés au niveau du brevet d'étude suivent une formation de trois ans axée sur la culture

générale et l'initiation à la pédagogie. Si la situation matérielle du maître reste médiocre — 2 000 francs par an en fin de carrière, contre 1 200 francs pour un mineur — l'importance que le régime accorde à la mission éducative contribue à en faire un petit notable local dont l'autorité concurrence et parfois dépasse celle du curé.

Le cycle primaire concentre toute l'attention des pédagogues républicains à l'image de Ferdinand Buisson et de son *Dictionnaire de pédagogie et d'instruction primaire*. Cet enseignement, seul bagage reçu par l'écrasante majorité des élèves, a l'ambition de donner de solides bases de culture générale et de préparer à la vie active. Il doit aussi apprendre aux élèves à devenir des adultes libres et responsables, guidés par l'impératif Kantien : « Je dois toujours agir de telle sorte que je puisse vouloir que mon action serve de règle universelle. » Dans un pays encore marqué par les particularismes régionaux, l'apprentissage du français par la dictée et la récitation des classiques, la découverte de l'espace national à travers la liste des fleuves, des reliefs et des préfectures, la familiarité avec les grandes figures d'une histoire conçue un vaste album de famille, occupent une place centrale. Diffusé à 6 millions d'exemplaires entre 1879 et 1914, le célèbre *Tour de France par deux enfants* de G. Bruno se prête à tous ces usages. Autre classique de la période, le « petit Lavisse » retrace une histoire de France remontant à Vercingétorix, inscrite à l'intérieur de frontières naturelles clairement définies mais cruellement amputées par la défaite de 1870. Son discours conjugue nationalisme et vertus humanistes : patrie des droits de l'homme et du citoyen, la France est en effet investie d'une mission universelle. La volonté de valoriser l'enseignement primaire passe par la mise en place de diplômes spécifiques. Le certificat d'études, examen fétiche de la III<sup>e</sup> République, laïcise le rite de passage qui marque la fin de l'enfance (Cabanel, 2002). À la veille de la Grande Guerre c'est

autour de 10 % d'une classe d'âge qui accède à un diplôme qui garde tout son prestige. L'enseignement primaire supérieur, cycle de trois années supplémentaires, est sanctionné par un nouveau diplôme le Brevet d'études primaires supérieures.

La démocratisation de l'accès à l'enseignement se limite toutefois au primaire. L'enseignement secondaire constitue alors un cycle parallèle destiné à un tout autre public. Les établissements publics et privés sont payants – 500 francs par an, quand le salaire annuel d'un instituteur s'élève à 2000 francs. Leurs effectifs restent donc limités : 170 000 garçons et 35 000 filles en 1914 et moins de 10 000 bacheliers chaque année. La seule passerelle entre le primaire et le secondaire réside dans les bourses d'enseignement qui permettent à quelque 1 500 élèves méritant de poursuivre leurs études. L'enseignement secondaire reste dominé par les humanités classiques et la culture gréco-latine : la version latine et la rhétorique sont toujours les épreuves les plus prestigieuses. Il faut attendre 1902 pour que soit créée une filière langues sciences où ne figurent ni le latin ni le grec.

L'enseignement supérieur repose sur une architecture complexe. L'École libre des sciences politiques qui aspire à doter le pays d'élites politiques et administratives capables de préparer la revanche, et les Instituts catholiques de Paris, Lille, Lyon, Toulouse et Nantes ont été créés au bénéfice d'une loi de 1871 étendant au supérieur la liberté d'enseignement. Les grandes écoles – l'École normale supérieure, l'École des mines, Polytechnique... – fournissent enseignants, hauts fonctionnaires et ingénieurs. Les facultés professionnelles de médecine ou de droit et les facultés de lettres, délaissées tout au long du XIX<sup>e</sup> siècle, n'ont qu'un faible rayonnement. Dans les années 1880 une série de réformes donne aux universités les moyens de fonctionner avec plus d'efficacité en les dotant de la personnalité

civile et en instituant une administration par des conseils élus par la communauté enseignante. Une décentralisation s'opère avec la loi du 10 juillet 1896 qui crée dans chacune des quinze académies une université regroupant les corps de facultés existant. Si le nombre d'étudiants connaît alors une croissance sensible, les effectifs restent modestes : 9 963 en 1875, 19 821 en 1891, 39 890 en 1905. Le droit et la médecine conservent leur position dominante, la supériorité parisienne ne recule que faiblement, passant de 55 à 45 % de l'effectif total entre 1875 et 1905 (Prost, 1968).

## **2. Le projet laïque : la fin de la France concordataire**

La question laïque, présente dans le domaine scolaire, se pose de façon plus globale à la société de la Belle Époque. Le Concordat qui règle les rapports entre les églises et l'État a été signé en 1801 entre le pape Pie VII et le premier consul Bonaparte. Il a ensuite été étendu au culte protestant et au culte juif. L'État reconnaissait les différentes religions présentes sur son territoire et salariait les desservants transformés en sorte de « fonctionnaire du culte ». Il affirmait dans le même temps la liberté de conscience, la pluralité des cultes et garantissait sa propre autonomie par rapport à la sphère religieuse. Un premier seuil de laïcisation avait donc été franchi.

Les différentes parties allaient longtemps se satisfaire de ce système. L'Église catholique y a trouvé la possibilité d'une restauration matérielle et spirituelle. Avec 56 000 prêtres en 1870, elle a reconstitué son maillage prérévolutionnaire. Une nouvelle religiosité s'affirme, plus affective et plus démonstrative que celle du siècle précédent, marquée par un regain du culte marial et du culte des saints, par un renouveau des processions et des pèlerinages — Lourdes, La Salette. Une large diagonale de déchristianisation s'étend du Sud-Ouest aux Ardennes en passant par le nord du Massif Central et Bassin

parisien, tandis que la pratique reste enracinée dans les régions périphériques : Ouest, Alsace, Nord, sud-est du Massif Central, Pays basque. Les autres cultes ont vu dans le régime concordataire l'occasion de consolider leur intégration à la société française. Pour les protestants, c'est la fin du temps du Désert, période de persécution consécutive à l'abolition de l'édit de Nantes. Comme les prêtres, les pasteurs deviennent des salariés de l'État qui finance les facultés de théologie de Montauban et de Strasbourg. On compte 500 pasteurs en 1848 pour une religion qui rassemble 2 % de la population. Deux branches principales coexistent : les réformés (ou calvinistes) installés dans les Cévennes, le Tarn ou le Poitou et les luthériens installés en Alsace. Le judaïsme français, qui regroupe moins de 0,25 % de la population, poursuit un processus d'assimilation à la communauté nationale amorcé par l'émancipation de 1791. Patriotisme et volonté d'intégration caractérisent cette évolution symbolisée par la devise du consistoire central « Patrie et religion ».

La question du statut de l'Église catholique à l'origine de la mise en place du Concordat sera à l'origine de sa disparition. Le vote des lois scolaires de Ferry est l'occasion d'une première passe d'armes, les cléricaux dénonçant l'avènement d'une école sans Dieu qui sera une école sans morale. La période d'apaisement qui suit cette crise ne survit pas à l'affaire Dreyfus. Les catholiques reprochent au régime républicain de laisser attaquer l'honneur de l'armée. Le gouvernement de Défense républicaine mis en place en juin 1899 s'inquiète de l'influence sur la jeunesse conservée par les établissements d'enseignement privé contrôlés par les ordres religieux. La loi de 1901 sur les associations précise que les congrégations religieuses devront désormais obtenir une autorisation spéciale. La loi est appliquée de façon très restrictive. Les membres des congrégations interdites sont contraints à l'exil, parfois par la force. En 1904 une nouvelle loi interdit aux congrégations, même autorisées, d'enseigner. On assiste

alors à une flambée des passions et à une dégradation des relations entre la III<sup>e</sup> République et le Vatican qui rend la séparation inévitable. Rapporteur du projet de loi de séparation, Aristide Briand souhaite arriver à un texte acceptable par l'ensemble des parties. La loi, votée par les députés en juin 1905 et en décembre par les sénateurs, s'inscrit dans la tradition libérale de 1789 en précisant que la République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans le respect de l'ordre public mais consacre la fin du système concordataire. L'État républicain affiche une neutralité d'indifférence à l'égard des cultes, la religion n'est plus qu'une affaire de conscience (Cabanel, 2005). Le patrimoine religieux antérieur à 1905 reste propriété de l'État mais est mis à disposition des fidèles par le biais d'associations culturelles. Juifs et protestants acceptent facilement cette nouvelle définition des rapports de l'État et du religieux. Une partie des catholiques semble disposée à s'en accommoder. Le Vatican condamne toutefois la révocation unilatérale du Concordat et la volonté de sécularisation qui sous-tend le projet. Il interdit aux catholiques français de participer à la mise en place des associations culturelles. Des résistances aux inventaires traduisent au niveau local la colère de certains fidèles. De façon certes conflictuelle, un nouveau « seuil de laïcisation » vient donc d'être franchi.

### **3. Le projet culturel : les beaux-arts républicains**

En 1875, le député Édouard Charton chargé d'un rapport sur le rôle culturel de l'État explique que les Beaux-arts loin d'être réservés à « quelques esprits délicats » doivent permettre de « développer dans le pays entier le sentiment de l'amour du beau, dont une nation ne saurait se désintéresser impunément soit pour le progrès de sa civilisation, soit pour sa gloire ». Toutefois contrairement aux vues de Gambetta qui aurait souhaité la création d'un véritable ministère